Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08 JUIL. 2026
ID : 001-210103602-20260707-2026__48-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

En exercice : 19 **Présents : 12** **Votants : 17**

Présents : Michel BRULHART, Emmanuelle LAURE, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Charline PERRIER, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Delphine ALAMICHEL, Pauline SWEATY, Driss TBER

Absents excusés : Christophe LEBRUN (procuration à Janine BAIL), Céline FONTANA (procuration à Delphine ALAMICHEL), Anthony DEUX (procuration à Charline PERRIER), Thibault CLEMENT (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Emmanuelle LAURE)
Absents : Loïc CHRISTIN, Patrick ADAO
Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2026_48 – Objet : Décision modificative n°01/2026 Budget Boulangerie – Régularisation de l'imputation du résultat d'investissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser l'imputation du résultat d'investissement 2026 du budget de la boulangerie.

En effet le résultat d'investissement a été inscrit au compte 1068 au lieu d'apparaître sur la ligne 001 en recettes d'investissement, cet excédent correspond à un excédent réel et non à un excédent de fonctionnement venu combler un déficit d'investissement.
Il convient donc aujourd'hui de régulariser comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
001/001	Solde d'exécution de la section d'investissement en recette		31 077.73€
1068/10	Excédents de fonctionnement	31 077.73€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **ACCEPTE** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la présente décision,
- **DIT** que le Receveur Municipal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE (Ain)